

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE

À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Adelme, tenue au lieu habituel des séances à 19 h 15 lundi le 14^e jour d'août 2023. Sont présents Messieurs les conseillers Yanik Levasseur et Raphaël Helgerson-Gendron et Mesdames les conseillères Johanne Thibault et Cynthia Marceau-D'Astous sous la présidence de la mairesse madame Josée Marquis. Sont absents : Isabelle Truchon, et Jean-Luc Bérubé.

CONSTAT DU QUORUM

RÉSOLUTION #2023-143

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation et l'ordre du jour ont été distribués par courriel à tous les membres du Conseil en date du 7^e jour du mois d'août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres présents forme quorum et par conséquent le quorum est constaté et la séance peut être tenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Marceau-D'Astous et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ainsi présenté :

1. Constat de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Avis de motion et présentation du règlement 2023-10 fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2023;
4. Période de questions portant exclusivement sur le règlement 2023-10;
5. Levée de la session.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son honneur la mairesse Madame Josée Marquis déclare la séance ouverte à 19 h 15.

RÉSOLUTION #2023-144

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 2023-10 FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Monsieur Raphaël Helgerson-Gendron, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-10 fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2023;
- dépose le projet du règlement numéro 2023-10 fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2023.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 957.1, le conseil d'une municipalité locale peut préparer et adopter le budget supplémentaire pour combler un déficit anticipé.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil a adopté le règlement numéro 2015-07 pour autoriser le paiement des taxes foncières en cinq (5) versements pour tous les comptes ayant un solde de 300\$ et plus dont le premier versement aura lieu 30 jours après la facturation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement 2023-10 a été déposé à la séance extraordinaire du 14 août 2023 par, Raphaël Helgerson-Gendron conseiller ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT 2023-10 FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ARTICLE 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.0013304\$ / 100\$ pour l'année 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 14 août 2023.

ARTICLE 2

Les taux de taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année fiscale 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 14 août 2023 :

- Taxe foncière spéciale « Règlement 2008-12 » 0,0000036\$ / 100\$

ARTICLE 3

En référence au règlement 2008-12 concernant l'imposition des services municipaux d'aqueduc et d'égout, le Conseil fixe pour l'année 2023 les tarifs annuels suivants à l'égard de l'unité de référence et/ou logement :

- Aqueduc : 7.21\$ / logement

Résidence, Garage, Restaurant, Bar et Cantine	1 unité
Logement	1 unité / appartement
Dépanneur, Épicerie, Coiffeuse et autres commerces	0.5 unité

ARTICLE 4

Le Conseil municipal fixe pour l'année 2023 le tarif de compensation pour les services municipaux d'enlèvement des matières résiduelles à :

- Matières résiduelles : 23.28\$ / logement

Résidence, Commerce, Ferme et Chalet	1 unité
Logement	1 unité / appartement

ARTICLE 5

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité, est fixé à 15% à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 7

Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, le

Jessica Bouchard
Directrice générale et Gref. Très.

Josée Marquis
Mairesse

Avis de motion : 14 août 2023

Dépôt du projet : 14 août 2023

Adoption du règlement :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS SUJETS RELIÉS À L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

RÉSOLUTION #2023-145
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Madame Johanne Thibault et résolu à l'unanimité de fermer la séance à 19 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Josée Marquis, Mairesse

Jessica Bouchard, Directrice générale
greffière-trésorière